

Accord sur le droit syndical, mode d'emploi !

La direction reconnaît par cet accord la légitimité des organisations syndicales à représenter et à défendre les intérêts des salariés.

Il a été signé le 16 juillet 2009 par toutes les organisations syndicales.

Il s'applique à tous les salariés de l'association.



Comment se former syndicalement.

La formation doit être organisée et animée par un organisme agréé, elle doit avoir un objet identifié et reposer sur un programme. Sa durée ne peut pas être inférieure à une journée.

La direction doit être informée au moins un mois à l'avance.

A son retour le salarié doit fournir une attestation de stage établi par le centre de formation.

Des moyens pour communiquer.

La direction doit payer au moins 3 heures de conférence téléphonique par mois pour chaque CSR. A cette heure les modalités de mise en œuvre restent à définir.

Droit d'intervention.

Trois fois par an, une délégation de 2 personnes peut demander à rencontrer le Directeur Régional pour parler des problèmes propres à la région et au syndicat. Les frais de déplacement sont pris en charge par le DR.



Mode d'emploi du droit syndical à l'AFPA.



Syndicat national de la Formation Professionnelle
24 Rue de Paris

Téléphone : 01 48 57 14 15
Messagerie : cfdt-afpa@wanadoo.fr



Mode d'emploi du droit syndical à l'AFPA.



Accord sur le droit syndical.



► Des choix des actes !

Téléphone : 01 48 57 14 15

Comment se réunir ?

L'heure d'information syndicale.

Elle existe toujours, seul l'article 4.4.2 précise que ces heures d'information syndicales ne peuvent être utilisées pour réunir l'ensemble du personnel. Pour autant, dans ce même article, il est précisé que ces réunions de l'ensemble du personnel peuvent se tenir avec l'accord du directeur du centre.



Lorsque ces heures d'information syndicale n'ont pas pu être prises, il est possible de les cumuler à raison de 3 heures par trimestre.

Le conseil syndical régional

Dans cet accord, il est possible de réunir les adhérents sur un crédit jours national. Au moins 15 jours avant le Conseil Syndical Régional, il faut envoyer au **délégué syndical central** la date et la durée de la réunion ainsi que les noms des participants pour qu'ils bénéficient d'une autorisation d'absence rémunérée. Le **délégué syndical central** informe la DRH en charge des relations sociales qui, elle, informe à son tour la direction régionale.

Autre formule, chaque adhérent a droit en plus de ce crédit jours national à 2 jours par an pour des réunions régionales. Celles-ci sont provoquées par le coordinateur syndical régional qui convoque les adhérents et informe la direction régionale au moins 15 jours avant.

Nos représentants.

Le délégué syndical local

Il existe à partir du moment où le syndicat est représentatif. La représentativité est calculée sur la base du résultat aux élections de CRE. Il faut avoir obtenu au moins 10% des voix.



Lorsqu'un centre de moins de 50 salariés est rattaché à un autre centre, le délégué syndical local peut être choisi dans l'un ou l'autre des centres.

De fait, le DSL dispose de 10 heures/mois pour son centre plus 7 heures/mois pour le centre rattaché. Si d'autres centres sont rattachés, le DSL dispose de 2 heures/mois supplémentaires pour chaque centre supplémentaire de plus de 15 salariés.

Le Responsable de la Section Syndicale.

Il existe dans les centres où le syndicat n'a pas obtenu la représentativité. Il ne dispose d'aucun moyen pour faire fonctionner la section syndicale.

Le coordinateur syndical régional

Choisi parmi les DSL de la région, il coordonne les actions des DSL de la région. Il a le pouvoir de négocier au niveau régional. Il dispose de 50 heures/mois en sus de ses temps de délégation de DSL. Il est autorisé à pénétrer dans tous les établissements de la région. Il est possible de nommer un Coordinateur syndical régional provisoire mais pour une durée de trois mois seulement.



Mode d'emploi du droit syndical à l'AFPA.

Syndicat national de la Formation Professionnelle
24 Rue de Paris
93100 MONTREUIL

Téléphone : 01 48 57 14 15
Messagerie : cfdt-afpa@wanadoo.fr